



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/356 ✓
S/21409
25 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 25 juillet 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos précédentes lettres relatives aux pratiques israéliennes dans le Liban, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les forces d'occupation israéliennes procèdent au tracé d'une route dans la région de Kawkaba, où se trouvent des forces des Nations Unies opérant dans le sud du Liban. Le commandement de ces forces a tenté d'empêcher les forces d'occupation de poursuivre leurs travaux dans la localité susmentionnée en barrant cette route par des véhicules arborant le drapeau des Nations Unies. Les forces d'occupation ont néanmoins forcé ce barrage, employant un bulldozer pour écarter un transport de troupes appartenant à l'ONU et achever ainsi de force le tracé de la route. Un membre norvégien des forces des Nations Unies a été blessé au cours de cet incident, et la situation reste tendue entre les forces des Nations Unies et les forces d'occupation israéliennes.

Tout en condamnant énergiquement ces pratiques israéliennes, le Gouvernement libanais engage la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, à prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin aux pratiques et agressions israéliennes, qui sont contraires aux instruments et principes du droit international et font fi des droits de l'homme les plus élémentaires. Cette nouvelle agression constitue une provocation délibérée à l'égard des forces des Nations Unies et une violation flagrante de la volonté de la communauté internationale ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Khalil MAKRAWI

* A/45/150.